
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION ~ FONCTIONNAIRES

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL DE MADAME PENE MARIELLE**

Le Maire de BARBAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 pris pour l'application de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et relatif aux modalités de mise en oeuvre du temps partiel et à la cessation progressive d'activité,

Vu la délibération en date du 8/09/2014 fixant les modalités d'exercice du régime de travail à temps partiel,

Vu la demande de Madame Marielle PENE en date du 24/03/2018 sollicitant l'autorisation d'exercer ses fonctions à temps partiel à raison de 80%, pour une durée de 1 an.

Considérant que le service à temps partiel ne peut être inférieur à 50 % de la durée réglementaire du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 25/05/2018 Madame Marielle PENE est autorisée à exercer ses fonctions à 80% pour une durée de 1 an.

ARTICLE 2 : À compter du 25/05/2018 Madame Marielle PENE percevra 30/35^{ème} * du traitement afférent à son indice.

ARTICLE 3 : La présente période de travail à temps partiel sera reconduite tacitement pour la même durée dans la limite de 3 ans ; au-delà, la reconduction devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

ARTICLE 4 : L'intéressée pourra solliciter éventuellement son retour à temps plein ou un changement des conditions d'exercice du temps partiel 2 mois au moins avant la date souhaitée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis au président du centre de gestion, au comptable de la collectivité, et notifié à l'intéressé(e).

Fait à Barbazan, le 17 Mai 2018

Le Maire

Notifié le : 18 mai 2018

Signature :

